

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 316

présenté par

M. Fasquelle, M. Straumann, M. Foulon, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Suguenot, M. Salen, M. Siré,
Mme Rohfritsch, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dhuicq, M. Chrétien et M. Le Mèner

ARTICLE 12

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de cohérence avec les amendements précédents visant à conserver le système électoral actuel.